ROYAUME DE BELGIQUE
Région Wallonne

013676000012970

Province de
Luxembourg

Arrondissement de
VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL
SÉANCE DU 28 MARS 2025

Présents :
Etienne CHALON, Bourgmestre, Président;
Pascal MASSART, Gérard MULLENDERS, Bertrand CHAPELLIER,
Annick VAN DEN ENDE, Échevins;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.
Absents pour ce point :
Michel MULLENS, Échevin;
Lison THEMELIN, Présidente du CPAS.

47. ***RÈGLEMENT DES MÉRITES SPORTIFS DE LA VILLE DE VIRTON - MISE À JOUR.***

LE COLLEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1122- 30 et L3331-2, point 4 "prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire" ;

Vu le règlement approuvé en date du 27 décembre 2017 par le Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement susmentionné ;

Considérant qu'il est important d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les clubs et les sportives et sportifs de l'entité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer au Conseil communal lors d'une de ses prochaines assemblées :

- D'ABROGER le règlement pris par le Conseil communal en date du 27 décembre 2017 relatif à l'organisation du Mérite Sportif.

- D'APPROUVER le règlement intérieur communal des mérites sportifs, libellé comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAL DES MERITES SPORTIFS DE LA VILLE DE VIRTON

Article 1. Afin d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les clubs, les sportifs et les acteurs de la vie sportive de l'entité, la Ville de Virton organise chaque année les « Mérites Sportifs ».

Article 2. Les invitations à présenter leur(s) candidats(s) sont envoyées aux clubs dès le mois de mars via mail. Cependant, une ou plusieurs candidatures peuvent aussi être présentées par des sympathisants, toute personne intéressée par le sport, voire par les membres du jury du Prix de la Ville de Virton.

Article 3. La cérémonie aura lieu après la clôture de la saison pour tous les clubs, soit l'un des deux derniers vendredis de novembre.
La période de référence est située entre le 1er octobre de l'année précédente et le 30 septembre.

Artcile 4 : Ne pourront se voir attribuer une récompense que les athlètes pratiquant une discipline reconnue comme sport olympique ou pratiquée dans une fédération reconnue par la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Article 5 : Les « Mérites Sportifs » comprennent au maximum 5 catégories parmi lesquelles les clubs peuvent désigner au sein de leurs membres :

- Un candidat au **"Mérite sportif individuel"** et/ou
- Une équipe candidate au **"Mérite sportif collectif"** et/ou
- Un candidat pour le prix **"Meilleur espoir sportif"** et/ou
- Un candidat pour le prix **"Éthique sportive"** et/ou
- Un candidat pour le prix **"Meilleur collaborateur sportif".**

Les candidats au prix "Esprit du sport" seront des sportifs issus des catégories de jeunes (maximum 16 ans). Ils seront choisis par leur club pour le respect d'une ou de plusieurs valeurs sportives suivantes : Fair-Play, respect, esprit d'équipe, tolérance, persévérance, passion, dépassement de soi et solidarité. Chaque enfant nominé sera récompensé (diplôme et médaille).

Le candidat au Mérite sportif ne pourra pas faire partie d'une catégorie « sportif de haut niveau » reconnue par l'Adeps, ni faire partie de la Team Belgium.

Le **Prix de la Ville de Virton** sera remis à un sportif évoluant en haut niveau, en fonction des opportunités et résultats de l'année en cours.

En fonction des candidatures, un **Prix Handisport** peut aussi être envisagé dans le cadre de ces Mérites Sportifs.

Article 6 :
Le public et les groupements sportifs seront informés par la presse locale, par courrier ou courriel que les candidatures devront être enregistrées et validées par le service des Sports et le Collège communal à une date déterminée par lesdits organes. Chaque candidature présentée devra porter les mentions suivantes :

- identité complète et adresse
- Date et lieu de naissance
- GSM, email
- Discipline sportive, catégorie, fédération
- Résumé concis de la carrière sportive et/ou des performances marquantes justifiant la candidature.
- Justificatif : classement, diplôme, article de presse, photos, ...

Article 7 : Pour pouvoir être candidat ou candidate dans les différentes catégories des Mérites Sportifs, il faut répondre aux exigences suivantes :

- Au niveau individuel : il faut être résident de la commune de Virton ou faire partie d'un club ayant son siège sur le territoire communal de Virton
- Au niveau collectif : faire partie d'un club dont les activités se déroulent principalement à Virton ou dont le siège social est établi à Virton.

Article 8 : Le jury désignant les lauréats des différentes catégories des **Mérites Sportifs** sera composé de 2 représentants par club présent le jour de la remise des prix. L'ensemble de ces représentants formera le jury. Un club ne pouvant pas voter pour un de ses propres candidats.

Le jury désignant le **Prix de la Ville de Virton** sera lui composé du collège communal ainsi que de deux membres du service Sports de la Ville.

Article 9 : Chaque nominé recevra une récompense.

Article 10 : Les lauréats recevront un trophée, une médaille et / ou une récompense.

Article 11 : Le même prix ne sera jamais attribué deux années consécutives au même lauréat.

Article 12 : Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Virton, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.
Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Virton.
Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Virton est à adresser par courriel à l'adresse virton@virton.be

Article 13 : Le Collège Communal est chargé de l'application du présent règlement et tranche les cas non prévus. Il se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l'instruction du dossier.
Les dispositions des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont d'application.

Article 14 : Le présent règlement entre en vigueur le 5e jour suivant sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Collège,

La Secrétaire de séance,
s) M. MODAVE

Le Président,
s) E. CHALON

Pour extrait conforme,
Virton, le 10-04-2025

La Directrice Générale

Le Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON - Luxembourg -